

Dispositifs concernés

- PEE / PEI / PEG
- Compte Courant Bloqué (CCB)

Remboursement par internet

Rendez-vous dans le menu « Opérations » puis « Retirer tout ou partie de mon épargne » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Dispositifs PEE / PEI / PEG / CCB :

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment à compter de la date de notification d'attribution d'une pension d'invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale ou de la date de la décision du président du conseil départemental ou CDAPH reconnaissant une invalidité minimale de 80% ou de la date d'attribution de l'APA ou de la date d'attribution des prestations.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- L'épargne de votre PERCO / PERCO-I / PERCO-G / PER*(PER COL*, PER U*, ...) ne peut pas être débloquée pour ce motif.
- * Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO / PER COL-I / PER COL-G / PER U / PER U-G / PER O / PERO-G)

Mise à jour : Octobre 2025

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Ce cas de déblocage est valable pour l'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité (PACS) auprès d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie (articles L. 3142-16 et L. 3142-17 du code du travail) :

- 1° Son conjoint ;
- 2° Son concubin ;
- 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- 4° Un ascendant ;
- 5° Un descendant ;
- 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale ;
- 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ;
- 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière.

L'épargne constituée dans le cadre des PEE, PEI, PEG, CCB, peut être débloquée totalement ou partiellement à la demande du bénéficiaire et la demande peut-être renouvelée une fois par année civile.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation d'activité de proche aidant (voir ci-après), dûment complété et signé.
- Les pièces justificatives demandées selon le cas coché dans le formulaire d'attestation (voir ci-après).
- Si vous faites une demande de remboursement par courrier : la photocopie lisible recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique accompagné de vos justificatifs.

Principales Questions / Réponses

■ L'activité de proche aidant est-elle corrélée au congé de proche aidant ?

Non. Le déblocage anticipé par le bénéficiaire ou son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité n'est pas conditionné par la prise d'un congé de proche aidant.

Retrouvez les réponses à vos questions dans le menu « Aide » de votre espace personnel.

PARTIE 1 : vos coordonnées (à compléter par vos soins)

Mme M. Nom : Prénom(s) :

Numéro de votre compte d'épargne salariale et retraite :
(informations figurant sur votre relevé de compte)

PARTIE 2 : cochez la case correspondant à votre cas de déblocage

1. LA PERSONNE AIDÉE SOUFFRE D'UN TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE AU MOINS ÉGAL A 80% :

Les pièces justificatives à nous adresser sont :

- la copie du livret de famille ou la déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables (déclaration à signer dans la partie 3 ci-après) ;
- la copie de la décision prise en application de la législation de la sécurité sociale ou d'aide sociale subordonnée à la justification d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % (décision MDPH, CDAPH ou CARSAT) ;
- la photocopie lisible recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de la personne aidée.

2. LA PERSONNE AIDÉE SOUFFRE D'UNE PERTE D'AUTONOMIE :

Les pièces justificatives à nous adresser sont :

- la copie du livret de famille ou la déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables (déclaration à signer dans la partie 3 ci-après) ;
- la copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- la photocopie lisible recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de la personne aidée.

3. AUTRES CAS LORSQUE LA PERSONNE AIDÉE BÉNÉFICIE DE CERTAINES PRESTATIONS :

La personne aidée bénéficie d'au moins une des prestations suivantes :

- majoration d'une tierce personne (MTP) pour aide constante ;
- prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP) déterminée et versée par la CPAM ou la MSA ;
- majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne relevant de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- majoration attribuée aux fonctionnaires et aux magistrats invalides dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie ;
- majoration pour tierce personne pour les militaires et victimes de guerre.

Les pièces justificatives à nous adresser sont :

- la copie du livret de famille ou la déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables (déclaration à signer dans la partie 3 ci-après) ;
- la copie de la décision de l'une des prestations listées ci-dessus ;
- la photocopie lisible recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de la personne aidée.

PARTIE 3 : attestation sur l'honneur (à compléter par vos soins)

Je soussigné(e) Mme M. Nom : Prénom(s) :

- Atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits au recto sont exacts,
- Atteste sur l'honneur que (cochez la case correspondante),

Moi-même, mon conjoint ou la personne qui m'est liée par un PACS est proche aidant et a un lien familial avec :

NOM Prénom(s).....

Moi-même, mon conjoint ou la personne qui m'est liée par un PACS est proche aidant et réside ou entretient des liens étroits et stables avec :

NOM Prénom(s).....

- Certifie que la personne aidée mentionnée ci-dessus réside en France de façon stable et régulière.

Fait à , le

Signature du bénéficiaire (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Une attestation sur l'honneur vous engage et vous expose notamment à un redressement fiscal en cas de déclaration d'informations erronées.